

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_01-DE
Reçu le 24/10/2024Aunis-
- Sud -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_01

Imagine la futuralté

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL
ACCORD DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS - OCTOBRE 2024

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Kevin BAYNAUD, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024
n°: 017-200041614-20241015-2024_10_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_01-DE
Reçu le 24/10/2024

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL – ACCORD DE VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS OCTOBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2024,

Vu le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2024-03-02 du 5 mars 2024,

Vu la décision du président n° 2024D02 du 18 janvier 2024 intitulée « versement d'avance de subventions au titre de 2024 »,

Vu la délibération n°2024-04-04 du 15 avril 2024 portant sur les modalités d'attributions des subventions 2024,

Vu l'avis émis par les commissions Enfance Jeunesse Famille et Développement social, réunies le 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 01 octobre 2024,

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Pascale GRIS conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que la somme de **842 228 euros** a été inscrite au budget 2024 au titre des subventions relevant de l'Enfance-Jeunesse-Famille, soit une augmentation de 15% par rapport au budget 2023.

Madame Pascale GRIS rappelle d'une part, que les modalités d'attribution des subventions au titre de l'année 2024 ont été adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2024, et d'autre part, qu'un premier versement de subventions à hauteur de **369 522 euros** a été effectué, en avril 2024.

Madame Pascale GRIS propose donc d'accorder aux structures concernées, le solde des subventions structurelles, au titre du mois d'octobre 2024 :

Aux Associations, comme suit :

• Aux p'tits Câlins	35 331 €
• Bambins d'Aunis	90 526 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	35 886 €
• Les Jolis Mômes	23 073 €
• Les Petits Galopins	24 843 €
• L'îlot Vacances	36 636 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	35 954 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLT))	33 155 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE)	73 619 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	8 350 €

Aux communes membres, comme suit :

• Ardillières	8 732 €
• Marsais	3 490 €
• Bouhet	1 063 €
• Surgères	10 332 €

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_01-DE
Reçu le 24/10/2024

Aux S.I.V. ~~O.S.~~ comme suit :

- Ballon-Ciré 29 377 €
- Genouillé-Saint crépin 8 934 €
- « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois 13 385 €

Soit au titre du mois d'octobre 2024, un solde de subventions pour le volet Enfance Jeunesse Famille accordé, à hauteur de **472 686 €**.

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social, rappelle que la somme de **204 712 euros** a été inscrite au budget 2024 au titre des subventions relevant du développement social, soit 7% d'augmentation par rapport en 2023.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle d'une part, que les modalités d'attribution des subventions, au titre de l'année 2024 ont été adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2024, et d'autre part, que l'octroi des premières subventions a été accordé aux structures en avril 2024, subventions à hauteur de **95 661 euros**.

Monsieur Christian BRUNIER propose donc d'accorder aux structures, le versement du solde de subventions structurelles au titre du mois d'octobre 2024 :

Aux associations comme suit :

- Aunis GD 34 382 €
- Accorderie de Surgères et de l'Aunis 2 280 €
- AROZOAAR 22 260 €
- Aide à l'emploi 5 886 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) 39 793 €
- Bambins d'Aunis 2 280 €
- Plaine d'Aunis Plaine de Jeune (PAPJ) 2 170 €

Soit au titre du mois d'octobre 2024, un solde de subventions pour le volet Développement Social, accordé à hauteur de **109 051 €**.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution de subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois d'octobre 2024 pour le volet Enfance Jeunesse Famille :

Accords de subventions aux Associations

- Aux p'tits Câlins 35 331 €
- Bambins d'Aunis 90 526 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté 35 886 €
- Les Jolis Mômes 23 073 €
- Les Petits Galopins 24 843 €
- L'îlot Vacances 36 636 €
- Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ) 35 954 €

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_01-DE
Reçu le 24/10/2024

- Vacances Loisirs Le Thou Landais (VLL) 38 155 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) 73 619 €
- Relais Petite Enfance « Grains de Soleil » 8 350 €

Accords de subventions aux Communes Membres

- Ardillières 8 732 €
- Marsais 3 490 €
- Bouhet 1 063 €
- Surgères 10 332 €

Accords de subventions aux S.I.V.O.S

- Ballon-Ciré 29 377 €
- Genouillé-Saint crépin 8 934 €
- « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois 13 385 €

- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois d'octobre 2024 pour le volet Développement Social :

Associations

- Aunis GD 34 382 €
- Accorderie de Surgères et de l'Aunis 2 280 €
- AROZOAAR 22 260 €
- Aide à l'emploi 5 886 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) 39 793 €
- Bambins d'Aunis 2 280 €
- Plaine d'Aunis Plaine de Jeune (PAPJ) 2 170 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :

Les Signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.